



Mairie de Chuzelles

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 038-213801103-20230717-DE2023_08-AR

S²LO

DECISION N°2023/08

Modification de la décision 2023/07 pour correction d'une erreur matérielle

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1-2, R 2123-1 3°, L 2125-1 1°, R 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 modifiée portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 2023/07 portant attribution du marché de Fournitures Courantes et Services relatif à l'élaboration et à la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de corriger une erreur matérielle quant au prix du repas élémentaire indiqué à tort à 3,45 € HT au lieu de 3,55 € HT tel qu'il ressort de l'article 3 de l'acte d'engagement et du Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du Maire n° 2023/07 du 3 juillet 2023 est modifiée en ce sens que le prix du repas élémentaire est de 3,55 € HT conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement et au bordereau des prix Unitaires (et non 3,45 € HT comme indiqué par erreur)

Le marché de fournitures courantes et services relatif à l'élaboration et à la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire est donc conclu avec l'entreprise SAS GUILLAUD TRAITEUR sise ZI du Rival BP 65 - 2110 chemin de la Voie ferrée à LA CÔTE SAINT ANDRÉ (38261) pour les montants suivants :

- Repas maternelle : 3,45 € HT
- Repas élémentaire : 3,55 € HT
- Repas adulte : 3,55 € HT

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du Maire n° 2023/07 du 3 juillet 2023 restent inchangées.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 17 juillet 2023

Le Maire
Nicolas HYVERNAT

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision du Maire n° 2023/08